

Nom Baron

Prénoms Gabriel

Classe 1897 Recrut. Mcoutherson

N. M^{le} au recrutement 1943

Corps d'affectation _____
ou domicile _____

Réforme temporaire n° un renouvelée
pour maladie ou infirmité imputable
au fait du service, par la Com^{te} de
réforme de Riom, le 19 Février 1948

Le Commandant du bureau
de recrutement de Riom:



[Handwritten signature]

(4 bis)
Circulaire Ministérielle du 13 novembre 19

Nom

Caron

Prénoms

Jacques

Classe 1897 N° Matrioule

de recrutement

1845

Bureau

de recrutement

Yonclucy

Corps (1)

Adresse (2)

Motif de la réforme :

Déjà reformé définitivement

proposé pension permanente 25 cent.

par la C. R. de Yonclucy le 3 décembre 19

Bureau de recrutement

Motif du décès :



Motif de la retraite

Motif du classement dans le service auxiliaire

(1) Pour les hommes sous les drapeaux.

(2) Pour les hommes des réserves : adresse où l'homme a reçu sa convocation devant la commission de réforme.

Mutation de cessation du service (décès,
réforme, retraite et passage dans le 8^e ou 8^a
Nom *Baron* Prénoms *Jacques*

Classe *1897* 8^e 96^e *1848* Recrut^e

Déjà réformé définitif n°1
pension permanente 35%



par la Com^{en} de Réf^e de Roanne du *6* *DEC* *1923*

Le Commandant du Recrut^e

Saint J

Nom . . . Prénoms . . .
Classe . . . 8^e 96^e . . . Recrut^e

par la Com^{en} de Réf^e de Roanne du . . . 192
Le Commandant de Recrut^e

a Joseph M. Ville ^{Erst}
Hortkum
Monsieur Caron Gabriel

Prugne Bertrand

C^{ne} Massigny par Station Allier

FEUILLET SUPPLEMENTAIRE N. 6

2^e MISE EN VENTE 22 OCTOBRE 1913

nom

Caron Gabriel

Classe de Recrut 1897 N. M. 1548

Recrutement

Moulins

Corps d'affectation sa résidence en la

convocation de la Commission de

reform a été envoyée

D. O. M^{us}

(aggravation)

proposé pour une pension

évaluation de l'invalidité à 60%

par la Commission de réforme

le 30 / 11 / 1931

Le Commandant de Recrutement



Déf^e

[Signature]



SOINS A DONNER AUX PIEDS

C'est l'infanterie qui gagne les batailles, mais à la condition de pouvoir marcher indéfiniment ; le fantassin doit donc avoir pour ses pieds des soins de tous les instants.

Soins à donner aux pieds. — A défaut de chaussettes, les hommes seront munis par les soins des Commandants de compagnie, de bandes de linge de coton (0 m. 40 sur 0 m. 10), provenant des effets H. S. Ces bandes imbibées d'un corps gras, serviront à envelopper les pieds et les préserveront des accidents occasionnés par le froid ou le frottement de la chaussure.

Avant la marche. — Les laver avec un linge mouillé puis les graisser avant de les envelopper d'un linge ou de la chaussette également graissé.

Après la marche. — Les laver soigneusement avec un peu d'eau fraîche, les sécher rapidement en les essuyant. S'ils sont enflés, les frictionner doucement avec un corps gras ou de l'eau de savon, en commençant par les orteils et en remontant jusqu'à la cheville tout en restant assis par terre. S'il y a des ampoules, ne pas les ouvrir, mais passer plusieurs fils à l'intérieur, de manière à ce qu'ils ne se croisent pas et les y laisser. Si la peau de l'ampoule est enlevée, appliquer dessus une ou deux feuilles de papier à cigarettes ; les renouveler, s'il est nécessaire, tous les jours.

Le présent Livret, contenant quarante pages, appartenant à

Nom
écrit en bâtarde.

Prénoms :

Prénoms :

Né le 25 Novembre 1877
à Maillet

canton d' Hérisson

département de l'Allier

résidant à Maillet

canton d' Hérisson

département de l'Allier

Profession d' cultivateur

Fils de feu Jean

et de Jeanne, Annette

domiciliés à Maillet

canton d' Hérisson

département de l'Allier

Marié le 8 février 1902

à Cognet, Marie

alors domiciliée à Hérisson

département de l'Allier

autorisation d' _____

Jeune soldat (1) appelé

de la classe de 18 77 de la subdivision d' Montluçon

n° 11 de tirage dans le canton d' Hérisson

ou Engagé _____ an _____, le _____ 18 _____

à _____, département d' _____

A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 18 _____, de la subdivision

d' _____, n° _____ de tirage dans le

canton de _____

Numéro
au registre matricule
du recrutement :

1848

Partie de la liste du
recrutement cantonal.

1er

Numéro
de la liste matricule.

(1) Appelé ou classé dans les services auxiliaires.

Livret individuel d'homme de troupe.

Dates des passages et de la libération (1).

Dans la disponibilité de l'armée active.	Dans la réserve de l'armée active.	Dans l'armée territoriale.	Dans la réserve de l'armée territoriale.	Libération définitive du service militaire.
--	------------------------------------	----------------------------	--	---

1^{er} 1901 1^{er} 1902 1^{er} 1903 1^{er} 1904

A Moulins, le 1^{er} Novembre 1904
Le Commandant du bureau de recrutement,

Dates modifiées par suite de déductions sur la durée des services.

Signatures des autorités qui ont opéré les modifications :

Changements survenus dans le signalement depuis l'incorporation.

Taille rectifiée

Mariage contracté depuis l'incorporation.

Mané le

après domicile à département d

Autorisation du Conseil d'administration en date du

(1) En temps de guerre les passages ne s'effectuent et la libération n'a lieu qu'après l'arrivée au corps de la classe appelée à remplacer celle à laquelle appartient l'homme. (Article 40 de la loi du 15 juillet 1894.)

Corporations et immatriculations successives.

SERVICES. — POSITIONS DIVERSES.

DÉSIGNATION DES CORPS
ET DÉTAIL DES SERVICES.

BATAILLON.
COMPAGNIE, escadron ou batterie.

Incorporé au 149^e Rég^t d'In^{rie}
à compter du 15 novembre 1898
arrivé au corps le 16 novembre 1898
soldat de 2^e classe, le 48 novembre 1898

Engagé dans la disponibilité le 28 septembre 1901
pour de 2^e jour
se retire à Moulins, canton de Moulins, départe-
ment de l'Allier
affecté au Régiment d'inf^{rie}
de Gap
Affecté au 216^e R^{gt} d'Inf^{rie} le 1^{er} juin 1911

+ affecté au 98^e Rég^t Territo^{rie} le 1^{er} novembre 1911
arrivé au corps le 6 août 1914 à l'issue de l'16^e
de Mobilisation Générale du 2 août 1914
affecté au 10^e Rég^t d'Inf^{rie} le 9 octobre 1914

Livret individuel d'homme de troupe.

Incorporations et immatriculations successives.

SERVICES. — POSITIONS DIVERSES.

DÉSIGNATION DES CORPS
ET DÉTAIL DES SERVICES.

BATAILLON.

COMPAGNIE,
SECTION
OU DETACHEMENT.

Caron

Reformé par la Commission de réforme de Montluçon le 15 Mars 1919. Le Commandant de Recrutement.



A accompli une période d'exercices dans le 99^e Régiment d'Infanterie du 22 Janvier au 18 Septembre 1918.
A accompli une période d'exercices dans le 121^e Régiment d'Infanterie du 11 Mars au 7 Avril 1907.
A accompli une période d'exercices dans le 98^e Régiment territorial du 28 Mars au 5 Juin 1912.
A accompli une période d'exercices dans le du au

Mutations de cessation du service (deces, réforme, retraite) et passage dans le S^e aux. ou S^e armé.

Nom: Caron Surnoms: Gabril
Classe: 1897 N^o 148 Bureau de Recrutement de Montluçon
Corps (ou adresse): Reformé définitivement
pour pension temp. 25%

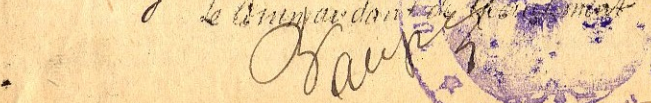
par la Commission de Réforme de Reanne du 6 Janvier 1919.



Mutations de cessation du service (deces, réforme, retraite) et passage dans le S^e aux. ou S^e armé.

Nom: Caron Surnoms:
Classe: N^o Bureau de Recrutement:
Corps (ou adresse):
Déjà ref. def. 1^{er} pension perm. 25%

par la Commission de Réforme de Reanne du 16 Juin 1919.



Rengagements.

Rengagé le 18 pour ans, à compter du 18
Rengagé le 18 pour ans, à compter du 18
Rengagé le 18 pour ans, à compter du 18

Commissionné le

Haute paye journalière d'ancienneté.

DES SOLDATS.

DES CAPORAUX OU BRIGADIERS.

De 12 centimes, le 18..... De 16 centimes, le 18.....
De 16 centimes, le 18..... De 24 centimes, le 18.....

Hautes payes mensuelles des sous-officiers.

Admis à la haute paye de 9 fr., le	18
Admis à la haute paye de 15 fr., le	18
Admis à la haute paye de 21 fr., le	18

Motif (décès, réforme, retraite) et date de la cessation
du service.

Voir Page 2 Decision
de Commission Reforme.

Certificat de bonne conduite.

Indiquer par le mot : *Accordé* ou *Refusé* si le militaire qui est resté au moins un an sous les drapeaux a obtenu ou non un certificat de bonne conduite à son passage dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

renseignement
supplémentaire
du 26 juin 1901

Vaccination et revaccinations.

	DATE.	RÉSULTATS (1).	SIGNATURE DU MÉDECIN CHARGÉ du service (2).	GRADE du MÉDECIN.
A l'arrivée au corps.....	16 <i>Novembre 98</i> <i>1614</i>	Variolé ou vacciné avec succès.... Avec succès cer- tain ou sans succès.	<i>[Signature]</i>	<i>Med. Major 1^{er} cl.</i> <i>Med. Major 1^{er} cl.</i> <i>Med. Major 1^{er} cl.</i>
	1° <i>21 x 68</i>	Avec succès cer- tain ou sans succès.		
	2°	Avec succès cer- tain ou sans succès.		
Au corps...	3°	Avec succès cer- tain ou sans succès.		
	4°	Avec succès cer- tain ou sans succès.		
	1°	Avec succès cer- tain ou sans succès.		
	2°	Avec succès cer- tain ou sans succès.		
Dans la dispo- nibilité, dans la réserve de l'ar- mée active, dans l'armée territo- riale ou sa ré- serve.				

(2) Le médecin chargé du service au corps portera, s'il y a lieu, les indications résultant du certificat du docteur en médecine qui aurait pratiqué la revaccination chez un homme dans la disponibilité, dans la réserve de l'armée active, dans l'armée territoriale ou sa réserve.

THÉORIES DISTRIBUÉES.

[illegible]

On passe un trait sur les théories qui sont retirées à l'homme pour une cause quelconque. Cette mesure ne s'applique pas aux théories abandonnées au détenteur lors du renvoi dans ses foyers.

Instruction générale.

DEGRÉ D'INSTRUCTION.

1° A l'arrivée au corps (1)

Sait lire écrire et
compter2° Au moment du passage dans la disponibilité
ou dans la réserve de l'armée active (1)Sait lire écrire et
compterA SUIVI
LE COURS

- { préparatoire (infanterie et cavalerie) en
- { secondaire (artillerie, génie et train des équipages militaires) en
- { supérieur (artillerie et génie) en

Instructions diverses.

ESCRIME.

A commencé l'escrime, le

Admis à faire assaut, le

Élève prévôt, le

A obtenu le brevet de prévôt le

Prévôt, le

GYMNASTIQUE

A la 3^e classe, le 1^{er} juillet 1899A la 2^e classe, le 10 avril 1901A la 1^{re} classe, le

Moniteur, le

NATATION.

A l'arrivée au corps (2)

Ne sait pas nager

Au moment du passage dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active (2) :

Ne sait pas nager

(1) Ne sait ni lire ni écrire. — On sait lire seulement. — On sait lire et écrire. — Indiquer les certificats d'études, brevets ou diplômes universitaires.

(2) Très bon nageur. — Nageur ordinaire. — Nage un peu. — Ne sait pas nager.

Instruction militaire.

Commencée le

17 Novembre 1898

Suffisante pour que l'homme soit mobilisable le

15 Mars 1899

Terminée le

20 Septembre 1899

Élève caporal (ou brigadier) le

Admis au peloton des candidats sous-officiers (dans le corps où ces pelotons sont organisés) le

Instructions, stages et emplois spéciaux.

Indiquer ci-contre la nature des instructions suivies, des stages accomplis et des emplois remplis pendant la présence sous les drapeaux.

Cette inscription devra être portée sur le livret aussitôt que l'homme a terminé l'instruction ou le stage ou a été reconnu apte à remplir l'emploi indiqué.

FUSIL

Régolver (Balles mises)

ANNÉES	Tirs d'insou (1 ^{rs} obtenus)						Tirs d'application (points obtenus)								Classement	Totaux					
	3 ^e tir.	4 ^e tir.	5 ^e tir.	6 ^e tir.	7 ^e tir.	Totaux	8 ^e tir.	9 ^e tir.	10 ^e tir.	11 ^e tir.	12 ^e tir.	13 ^e tir.	14 ^e tir.	Totaux							
1899	4	6	5	5	7	27	7	8	6	9	10	8	0	48	1 ^{er}						
1900	5	7	6	4	4	26	7	7	7	6	5	12	0	45	1 ^{er}						
1901	5	8	8	3	8	26	7	4	5	4	8	10	2	40	1 ^{er}						

PRIX ET MENTIONS HONORIFIQUES

Concours non militaires. (2)

à la suite, des tirs de l'année ou des concours militaires. (1)

(1) Médailles; épinglettes, cors de chasse brodés.

(2) Les prix obtenus, avant l'inscription, sont également mentionnés.

Enregistrement des effets de toute nature dont l'homme est détenteur.

Règles à suivre pour indiquer sur les livrets la remise et la reprise des effets autres que ceux de harnachement.

I. — Quelle que soit la nature de l'effet, la remise à l'homme est toujours indiquée par l'inscription de l'une des lettres N, B ou I.
N indique les effets neufs.

B indique les effets qui ont servi.

I indique les effets de la collection d'instruction.

II. — Pour les effets de la 1^{re} portion de l'approvisionnement du corps, la lettre indicative est placée dans la colonne de l'année où la remise a lieu et elle est suivie du chiffre qui représente le numéro d'ordre du mois de l'année. Exemple : Pour une veste *bonne* remise à l'homme pendant le mois de *mars* 1891, l'inscription à faire sera B. 3, dans la colonne 1891. Si deux effets semblables étaient remis dans le même mois, les deux lettres indicatives seraient placées à côté l'une de l'autre.

III. — Pour les effets de la 2^e portion de l'approvisionnement du corps, il n'est ouvert de colonne que pour les mois dans lesquels une distribution est faite; la ou les lettres indicatives sont placées dans cette colonne.

IV. — On indique la reprise d'un effet à l'homme, en barrant simplement la lettre indicative de la remise sur le livret.

Les effets emportés par l'homme au moment du renvoi dans ses foyers ne sont pas rayés sur le livret.

Effets de harnachement.

On reproduit sur le livret individuel le numéro de série de chacun des effets au contrôle général des effets de harnachement du corps.

BILLET D'HÔPITAL
concernant :

Nom *Caron*
Prénoms *Gabriel*
Grade _____
Corps _____
B^{te}, C^{te}, N^o matricule _____
Né le *27 Novembre* 18 *77*, à *Maillet*
canton d' *Arriens*, dép^t d' *C^{te} Allier*
Fils de *Jean Jean* et de *Jaroz, Annelle*
domiciliés à *Maillet*, canton d' *Arriens*
dép^t d' *C^{te} Allier*
Domicilié de droit à _____
canton d _____, dép^t d _____
Marié à D _____
actuellement domiciliée à _____
canton d _____, dép^t d _____
A _____, le (1) _____ 189 _____
Vu :
Le Major,

(1) Date en toutes lettres.

CASES DESTINÉES À L'APPOSITION DU TIMBRE HUMIDE INDIQUANT

LA DATE DE L'ENTRÉE.

LA DATE DE LA SORTIE.

N^o _____ d'enregistrement à l'hôpital.

MATRICULE
N^o _____

INVENTAIRE DES EFFETS.

CASE.
N^o _____

CORPS _____

NOM *Caron*

Entré le _____ 189 _____

HABILLEMENT.

Capote.....
Ceinture de flanelle.....
Dolman.....
Épaulettes (Paire d').....
Pantalons de drap.....
_____ de toile.....
Tunique.....
Veste.....
Képi.....
Grand Équipement.
Bretelle de fusil.....
Cartouchière.....
Casque.....
Ceinturon.....
Giberne.....
Havresac.....
Portemanteau.....
Schako.....

ARMEMENT.

Fusil ou carabine.....
Nécessaire d'armes.....
Revolver.....
Sabre.....

PETIT ÉQUIPEMENT.

Bas ou chaussettes (Paire de).....
Bottes (Paire de).....
Bretelles de pantalon (Paire de).....
Brodequins (Paire de).....
Caleçons.....
Calottes.....
Chemises.....
Cravates ou cols.....
Gamelle.....
Gants (Paire de).....
Guêtres de cuir (Paire de).....
_____ de toile (Paire de).....
Mouchoirs.....
Musette.....
Pompon.....
Quart.....
Sac de petite monture.....
Souliers (Paire de).....
Tricot.....
Trousse.....

Le Malade entrant,

L'Infirmier _____ chargé du vestiaire,

NOTA. Dans le service en campagne cette partie ne sera remplie qu'au moment de l'arrivée du malade dans un établissement de l'armée. En cas d'évacuation en temps de paix, l'inventaire suit toujours le malade.